



Communiqué

Mesures sanitaires pour le scrutin du 28 juin 2020

Le Tampon, le 24 juin 2020

En application du décret n° 2020-743 du 17 juin 2020, la commune a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le déroulement du scrutin du second tour des élections municipales du dimanche 28 juin 2020 dans les conditions de sécurité sanitaire requises.

Ainsi, le port du masque sera obligatoire aussi bien pour les membres du bureau de vote que pour les électeurs.

Des masques, ainsi que des stylos individuels, seront mis à disposition des électeurs qui n'en auraient pas prévu.

Dans tous les bureaux de vote, les électeurs auront accès à un point d'eau avec du savon ou, à défaut, selon la configuration des lieux, à du gel ou à une solution hydro-alcoolique.